

Jour de séance 12

le vendredi 19 décembre 2014

9 h

Prière.

Conformément à la motion 10, adoptée dans sa forme amendée le 18 décembre 2014, le président demande à la Chambre s'il y a consentement unanime pour consacrer la période des questions au sujet de la santé génésique. Le consentement unanime est refusé.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 8 soit appelée, puis, conformément à ce qui a été unanimement convenu par la Chambre hier, celle-ci se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 5, 2, 3 et, sur autorisation, 8, après quoi elle se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de celui de la Santé et de celui des Transports et de l'Infrastructure. La Chambre étudiera ensuite la motion 11, après quoi elle passera aux étapes restantes de l'adoption des projets de loi 2, 3, 5, puis, sur autorisation, à la sanction royale.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Fraser, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, les comités permanents suivants soient constitués pour la 58^e législature et ainsi composés :

Comité permanent des corporations de la Couronne :

M. Bertrand LeBlanc, M. Harvey, M. Albert, M. Ames, M. Bourque, M. Guitard, M. Roussel, M. Bernard LeBlanc, M^{me} Dubé, M. Jeff Carr, M. Savoie, M. Northrup et M. Coon ;

Comité permanent des comptes publics : M. Bourque, M. Chiasson, M. Guitard, M^{me} Harris, M. Harvey, M^{me} LeBlanc, M. LePage, M. Albert, M. Holder, M^{me} Shephard, M. Steeves, M. Flemming et M. Coon. (Motion 12.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 8 soit étudié en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet des projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Harris.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Harris, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Fraser, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Fraser, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne d'office au mardi 10 février 2015 à 13 h, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des personnes qui occupent la vice-présidence le supplée pour l'application du présent ordre.

Conformément à l'avis de motion 11, M. Bourque, appuyé par M^{me} Harris, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, deux derniers jours soient consacrés aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 2, 3 et 5, rétroactivement au 17 décembre 2014, et que, à l'expiration du délai de deux jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée ou du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption des projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

CONTRE : 22

M. Holder	M. Coon	M. Crossman
M. Jody Carr	M ^{me} Lynch	M. Keirstead
M. Fitch	M. B. Macdonald	M. Steeves
M ^{me} Dubé	M. Stewart	M. Jeff Carr
M. K. MacDonald	M. Savoie	M. Oliver
M. Northrup	M ^{me} Wilson	M. Urquhart
M. Higgs	M. Flemming	
M ^{me} Shephard	M. Alward	

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 8 soit ordonnée sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	M. Coon
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

CONTRE : 20

M. Holder	M ^{me} Lynch	M. Crossman
M. Jody Carr	M. B. Macdonald	M. Keirstead
M. Fitch	M. Stewart	M. Steeves
M ^{me} Dubé	M. Savoie	M. Jeff Carr
M. Northrup	M ^{me} Wilson	M. Oliver
M. Higgs	M. Flemming	M. Urquhart
M ^{me} Shephard	M. Alward	

Le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance, suspendue à 15 h 30, reprend à 15 h 35.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée, et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint de la Chambre donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
3, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
8, *Loi modifiant la Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 16 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapport annuel 2013-2014, Investir NB	(18 décembre 2014) ;
Rapport annuel 2013-2014, ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches	(18 décembre 2014) ;
Rapport annuel 2013-2014, ministère des Services gouvernementaux	(18 décembre 2014).